

SEANCE DU 29 MARS 2021**CONVOCATION du 23 mars 2021
COMPTE-RENDU AFFICHE le 02 avril 2021**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des Assemblées sise 8, rue Neuve, en raison des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

ETAIENT PRESENTS: M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, M. Alan AUGEZ, Madame Marina RIGNY, M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, Mme Anne-Sophie MINGOT M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE

Mr. Jean-Jacques BECU s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 16 février 2021. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR
DRESSE PAR MESDAMES GUILBERT ET DAVID-MOALIC
TRESORERIE DU GRAND AMIENS ET AMENDES
BUDGET GENERAL 21200 DE LA COMMUNE DE GLISY**

Présidence : Guy PENAUD. Présents : 15. Délibérants : 15 Majorité : 8

Le Conseil Municipal de GLISY

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- ✓ Madame Catherine GUILBERT du 01 janvier 2020 au 02 août 2020
- ✓ Madame Laurence DAVID MOALIC, du 03 août 2020 au 31 décembre 2020

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget général -21200- de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes -,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les Membres du Conseil Municipal votent et adoptent le compte de gestion du Budget Général 2020 à l'unanimité.

BUDGET GENERAL 21200. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : APPROBATION

**Monsieur le Maire quitte la salle pour l'examen de ce point de l'ordre du jour.
Présidence Mme Sylvie PRUVOT. Présents : 14 Délibérants : 14 Majorité : 8**

Le Conseil Municipal de GLISY, réuni sous la présidence de Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif 2020 du Budget Principal -21200- dressé par Monsieur Guy PENAUD, Maire et ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **Lui donne acte de la présentation du compte administratif 2020**, lequel peut se résumer dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés		5 844 845.01€	1 551 390.69 €			4 293 454.32€
Opérations de l'exercice	666 050.76€	1 386 523.13€	778 790.59 €	2 790 384.67€	1 444 841.35€	4 176 907.80€
résultats de l'année		720 472.37 €		2 011 594.08€		2 732 066.45€
TOTAUX	666 050.76 €	7 231 368.14 €	2 330 181.28 €	2 790 384.67	444 841.35 €	8 470 362.12 €
Résultats de clôture		6 565 317.38 €	460 203.39 €			7 025 520.77 €
Intégration budgets annexes			1 294 087.26 €		1 294 087.26 €	
Part affectée à l'invest.	2 299 890.69€				2 299 890.69€	
résultats avant RAR		4 265 426.69€	3 624 268.54€	2 790 384.67€		8 470 362.12€
Restes à réaliser			465 600.00 €		465 600.00 €	
TOTAUX CUMULES	2 965 941.45 €	7 231 368.14 €	4 089 868.54 €	2 790 384.67€	5 504 419.30 €	8 470 362.12 €
RESULTATS DEFINITIFS		4 265 426.69 €	1 299 483.87 €			2 965 942.82 €

BUDGET CCAS		
LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		25 667.02 €
Opérations de l'exercice	13 248.10 €	771.40 €
résultats de l'année	12 476.70 €	
TOTAUX	13 248.10 €	26 438.42 €
Résultats de clôture		13 190.32 €
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	13 248.10 €	26 438.42 €
RESULTATS DEFINITIFS		13 190.32 €

Présentation tous budgets confondus (Budget principal et budgets annexes):

TOUS BUDGETS LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	-€	5 870 512.03€	1 551 390.69€	- €	- €	4 319 121.34€
Opérations de l'exercice	679 298.86€	1 387 294.53€	778 790.59 €	2 790 384.67€	1 458 089.45€	4 177 679.20€
résultats de l'année		707 995.67€	- €	2 011 594.08€	-€	2 719 589.75€
TOTAUX	679 298.86€	7 257 806.56€	2 330 181.28€	2 790 384.67€	1 458 089.45€	8 496 800.54€
Résultats de clôture	-€	6 578 507.70€	460 203.39€	-€	-€	7 038 711.09€
Intégration budgets annexes	- €	- €	1 294 087.26€	- €	1 294 087.26€	- €
Part affectée à l'invest.	2 299 890.69€		- €	- €	2 299 890.69€	- €
résultats avant RAR	- €	4 278 617.01€	3 624 268.54€	2 790 384.67€	- €	8 496 800.54€
Restes à réaliser	- €	- €	465 600.00 €	- €	465 600.00 €	- €
TOTAUX CUMULES	2 979 189.55€	7 257 806.56€	4 089 868.54€	2 790 384.67€	5 517 667.40€	8 496 800.54€
RESULTATS DEFINITIFS		4 278 617.01€	1 299 483.87€	- €	- €	2 979 133.14€

Monsieur Lefebvre demande si la commune a dépensé plus l'année dernière en rapport à cette année.

Madame Pruvot donne la réponse d'une année pratiquement identique.

Madame Mingot demande s'il est prévu au budget 2021 un achat de décoration de Noël. Madame Pruvot répond qu'un crédit sera prévu au budget primitif 2021 en section d'investissements.

Aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

- **reconnait la sincérité des restes à réaliser**
- **arrête les résultats tels que résumés ci-dessus**
- **adopter le compte administratif du Budget Communal 21200.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2020 : PRESENTATION SYNTHETIQUE

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe qui est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : "une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux".

Caractéristique des résultats :

1. Toujours 0 € de dettes

2. Dépenses réelles de fonctionnement

575.338,31 € de dépenses courantes dont 274.738,29 € en charges de personnel (47,75%)

3. Recettes réelles de fonctionnement

1.381.843,13 € (une année amputée de la taxe locale sur la publicité et les enseignes dont le Conseil Municipal a exonéré en totalité l'ensemble des entreprises de notre territoire pour les aider à passer la crise sanitaire soit environ 130.000 €)

Globalement, les principales recettes sont :

- Les produits fiscaux : impôts locaux pour 1.074.457,33 € provenant pour 92% de la taxe foncière sur les propriétés bâties*
- La compensation TP par Amiens Métropole pour 126.695,00 €*
- Les produits domaniaux (locations de logements et des herbages dans le marais communal) pour 92.241,13 €*

4. Excédent de fonctionnement de l'année

*Recettes de fonctionnement- dépenses de fonctionnement =
720.472,37 €*

5. Investissements

« Petite année » en terme de dépenses d'investissements : très souvent le cas les années de renouvellement du Conseil Municipal, auquel il faut ajouter le fonctionnement chaotique dû à la crise sanitaire.

Dépenses = 778.790,59

Recettes = 2.790.384,67

Excédent 2.011.594,08

Les recettes d'investissements proviennent principalement du prélèvement sur la section de fonctionnement pour couvrir les déficits des deux budgets annexes concernant la rue des Sarments qui ont été supprimés fin 2019.

Formant un excédent de global de

*720.472,37
+ 2.011.594,08
= 2.732.066,45*

6. **Les restes à réaliser :**

Ils sont faibles cette année : 465.600 €, destinés à couvrir les besoins jusqu'au vote du Budget Primitif 2021 (principalement, la 1^{ère} tranche de la vidéoprotection, la fin des travaux de Glisy Arts, l'acquisition de la propriété au 11, rue Neuve et diverses petites interventions ici ou là. La particularité des restes à réaliser, c'est qu'il faut les financer au 31 décembre, comme si les dépenses étaient déjà réalisées.

7. **Conclusion :** le CA reprend bien entendu les résultats de 2020, mais les cumule avec les résultats reportés des années antérieures si bien qu'au 31 décembre 2020, l'excédent de clôture est de :

Fonctionnement : 4 265 426,69 €

Investissements : - 833 883,87 €

Restes à réaliser : - 465 600,00 €

Soit 2 965 942,82 € d'excédent global

**BUDGET GENERAL 21200 : EXCEDENT DE
FONCTIONNEMENT : AFFECTATION**

Présidence : Guy PENAUD. Présents : 15. Délibérants :15 Majorité : 8

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Virement à la section investissement - 1068-	Résultat exercice 2020	Intégration budget annexe	Restes à réaliser 2020	Solde des RAR 2020	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
section d'investissement	Déficit -1.551.390,69 €		Excédent : 2.011.594,08 €	Déficit : 1.294.087,26 €	Dépenses: 465.600,00 € Recettes: 0,00	-465.600,00 €	-1.299.483,87 €
section de fonctionnement	Excédent 5.844.845,01 €	2.299.890,69 €	Excédent 720.472,37 €				+ 4.265.426,69 €

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

DECIDE A L'UNANIMITE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	4 265 426.69 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE A LA COUVERTURE DU BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	1 299 483.87 €
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIT : AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (LIGNE 002)	2 965 942.82 €

**AIDE AU RENOUELEMENT DE SYSTEMES DE
VIDEOPROTECTION :
APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET DEMANDE
D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mise en place de la vidéoprotection a été réalisée au cours de l'année 2014 conformément aux engagements qui avaient été pris pendant la campagne qui a précédé les élections municipales de 2014. Elle a permis une très nette diminution des vols avec effraction à l'intérieur des habitations. Cependant, les caméras dômes installées qui effectuaient un déplacement en rotation toutes les 12 secondes ont petit à petit perdu de leur fiabilité du fait des 2.628.000 mouvements annuels... si bien qu'il était envisagé de les changer.

Se référant aux engagements pris vis-à-vis de la population dans la période qui a précédé le renouvellement de l'Assemblée Communale, l'engagement « *assurer la sécurité au quotidien* » a prévu de « *rénover et compléter le parc de caméras pour éviter les zones d'ombre non couvertes par le réseau actuel* » : en effet, certaines installations, en particulier sportives, ne bénéficient d'aucune protection. Des secteurs se révèlent problématiques -dégradations du patrimoine naturel, incivilités, comportements inadaptés...- et nécessitent une extension de la présence de caméras. Par ailleurs, la technologie a très nettement évolué, en particulier dans la transmission des images vers un point central grâce à la réalisation de ponts radios et dans le domaine de la facilité d'exploitation des images en rendant la recherche simple et pratiquement immédiate.

C'est pourquoi, avec Patrick BEAUGRAND, Maire-Adjoint en charge de la sécurité sous tous ses aspects et Jean-Jacques BECU, Conseiller Délégué aux sports et aux installations sportives, directement concerné par l'absence de moyens de protection des différents terrains, Monsieur le Maire a identifié les nouveaux sites à protéger :

- le nouveau CTM, la cour et sa zone de stockages
- la benne à déchets verts et le terrain de sports dans son intégralité
- la rue des Fontaines Bleues -pour partie- et le chemin latéral jusqu'au viaduc Jules Verne qui sont utilisés par la véloroute du Conseil Départemental
- le chemin des Al Ouèdes, le parking et la zone de détente
- le chemin du marais, le parking et la zone de détente

A ces nouveaux lieux à protéger, il convient bien entendu de renouveler les caméras existantes :

- les 3 entrées de village
- la Mairie, la place et l'école communale
- la place de l'Eglise
- le cimetière
- l'aire de l'Echaillon, son parking et l'aire de jeux

Monsieur le Maire présente le plan de déploiement qui résulte de la pré-étude réalisée avec la Société City Protect de Rivery qui est titulaire du marché « développement de la vidéoprotection » de la Centrale d'achat d'Amiens Métropole - AMCA- à laquelle adhère la Commune de Glisy depuis sa mise en place et selon la délibération du 24 juin 2016. Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux en deux tranches :

1. Tranche 1 : la réalisation des ponts radios, la fourniture et la pose des caméras et accessoires sauf les deux qui seront installées dans le marais communal, la fourniture, la pose du point « hyperviseur » et l'aménagement du local « centre de supervision ». Les travaux seront réalisés entre le 18 février 2021 et le 05 mai 2021.

2. Tranche 2 : après la réalisation du programme de voirie et paysagement 2021 qui sera coordonnée avec les travaux de génie civil (desserte électrique) pour les deux caméras à installer au marais communal, chemin des Al Ouèdes à l'Ouest, parking et zone de détente et chemin du marais, à l'Est, parking et zone de détente. Ces deux points nécessiteront l'installation de mâts de grande hauteur pour le rapatriement des images vers le centre de supervision. Les travaux seront réalisés au 3^{ème} trimestre 2021.

Selon le bordereau de prix du marché à bon de commande dont la Société City Protect est titulaire, la dépense à envisager serait de :

- tranche ferme n°1 : 108.110 € HT soit 129.732 € TTC
- tranche ferme n°2 : 19.969 € HT soit 23.962,80 € TTC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental de la Somme a décidé, lors de la session consacrée au Budget Départemental, d'accompagner les Communes dans le domaine de la sécurité des habitants en mettant en place une aide à l'installation ou au renouvellement de systèmes de vidéoprotection. Le taux d'accompagnement est de 40% dans la limite de 50.000 € par Commune. Aussi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal délibérer afin de solliciter l'aide départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le renouvellement et l'extension de la vidéoprotection sur le territoire de Glisy -hors Pôle Jules Verne- suivant les conditions exposées**
- **solliciter l'accompagnement financier du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 40 % dans la limite de 50.000 €**
- **approuver le plan de financement de l'opération établi comme suit :**

Montant des travaux	HT : 128.079,00 €	TTC : 153.694,80 €
Aide départementale 40% plafonnée à 50.000 € sur le HT travaux		50.000,00 €
Commune de Glisy -fonds propres-		103.694,80 €
Dont TVA récupérable au FCTVA 16.404% sur le TTC		25.212,10 €

- **Solliciter l'autorisation de commencement anticipé des travaux**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires à la dépense lors de l'adoption du Budget Général 2021**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : MISSION
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE. RAPPORT DE LA
CAO. AUTORISATION DE SIGNER. NOMINATION D'UN
GROUPE DE SUIVI**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019 au cours de laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation restreinte pour la recherche d'un bureau d'études techniques qui sera chargé d'assister la maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration du règlement local de publicité.

La consultation restreinte a été lancée par courriel auprès de 3 entreprises spécialisées dans ce domaine. Un cahier des clauses particulières a été établi définissant ainsi les besoins attendus pour la révision du Règlement Local de Publicité. La date de réception des offres a été fixée mardi 02 mars 2021 à 12 heures et les plis ont été ouverts sans délai le 05 mars 2021 à 17h00 par la Commission d'appel d'offres. Il a été constaté que, sur les 3 entreprises consultées, seules 2 ont répondu dans le temps imparti. La 3^{ème} s'est excusée ne pouvant répondre à cette consultation faute de personnel compétent dans cette spécialité.

La commission d'appel d'offres a étudié minutieusement les dossiers des candidats recevables. Le constat a été le suivant :

Nom du candidat	Montant H. T.€	TVA	Montant TTC €
DIVERSCITE	9 900.00	1 980.00€	11 880.00€
ALKOS	15 300.00€	3 060.00€	18 360.00€

Le règlement de la consultation a défini des critères de sélection tels que énumérés ci-dessous :

- ✓ Le prix 50% (coût de la prestation et sa répartition suivant les phases)
- ✓ Le délai 20% (pertinence des délais proposés)
- ✓ Les références et moyens 30% (pertinence et référence de l'équipe mobilisée, moyens utilisés)

Après étude de chaque dossier par la Commission d'appel d'offres, il en ressort les conclusions et le classement suivants :

Entreprises	Prix	Valeur Méthodologique	Délais	Total des critères d'attribution	Classement
	50	30	20	Sur 100	
DIVERSCITES	50.00	25.00	17.00	92.00	1
ALKHOS	32.35	29.00	18.00	79.35	2

Après en avoir délibéré, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir la proposition de l'entreprise DIVERSCITES, économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de signer ce nouveau contrat avec cette entreprise.

Par ailleurs, afin de mener à bien cette révision de règlement local de publicité qui implique une concertation avec tous les acteurs de la zone d'activités, Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail de 5 personnes qui sera accompagné du Bureau d'études retenu.

Le groupe de travail réunira les membres du Conseil Municipal suivant :

- ✓ Guy PENAUD, Maire
- ✓ Roselyne HEMART
- ✓ Jean-Jacques BECU
- ✓ Patrick BEAUGRAND
- ✓ Lucrèce PINI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- ✓ **autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat dont le titulaire est l'entreprise DIVERSCITES pour un montant HT de 9 900€**
- ✓ **accepter la composition du groupe de travail nommant M Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, M. Jean-Jacques BECU, M. Patrick BEAUGRAND et Mme Lucrèce PINI.**
- ✓ **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

CONCEPTION ET REALISATION D'UN SKATE PARK : CHOIX DU PRESTATAIRE. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance de Conseil Municipal du 16 février 2021, il a été autorisé à lancer une consultation pour rechercher un prestataire pour la conception et la réalisation d'un skate-park.

Un cahier des charges de consultation a été élaboré comportant les documents habituels : CCAP, CCTP, règlement de la consultation, acte d'engagement et les plans de situation du projet. La consultation a été diffusée sur la plateforme de marchés publics dédiée <https://marchespublics596280.fr/> le 18 février 2021. Les réponses étaient recevables jusqu'au 19 mars 2021 à 11 heures

Le dossier a été téléchargé par 19 entreprises dont plusieurs fois par les mêmes entreprises et 2 réponses ont été reçues par voie dématérialisée. La commission d'appel d'offres s'est réunie dès le 19 mars 2021, à 17 heures et a procédé à l'ouverture des enveloppes intérieures et a examiné les pièces contenues dans chacune d'elles afin d'examiner la recevabilité des offres des entreprises.

Le jugement des offres a été déterminé dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous :

- Pour le critère prix des prestations : noté sur 40 points

Les prix seront analysés à partir des prix renseignés sur la DPGF et par le biais de la formule suivante : (prix le plus bas / prix à analyser) * 40

- Pour le critère valeur technique : noté sur 50 points

Ce critère sera évalué à partir du mémoire technique qui devra détailler le projet de skate-park, la note méthodologique avec l'organisation et moyens humains et matériels mis en œuvre par l'entreprise et les modes opératoires, les références, les matériaux proposés, les coûts d'entretien et de maintenance des ouvrages, les moyens de contrôle pour effectuer les travaux qui lui seront confiés dans le cadre du présent marché.

Ce critère sera évalué à partir des sous-critères suivants :

- Méthodologie-Organisation prévue pour l'exécution des prestations (conception et travaux d'installation): 20 points
- Moyens humains et techniques affectés à l'opération : 10 points
- Matériaux proposés et garanties des pièces et main d'œuvre : 5 points
- Intégration générale dans le site défini et respect de la végétation : 10 points
- Originalité de l'offre : 5 points
- Pour le critère cohérence du planning proposé : noté sur 10 points

Ce critère sera analysé à partir du planning par semaine proposé par le candidat.

L'analyse sera effectuée à partir des délais des plannings proposés. Le critère sera analysé à partir de la formule : (délai le plus bas/ délai à analyser) x 10.

Le candidat qui aura le délai le plus court aura 10 points. Tout planning absent ou incohérent sera éliminé et une note de zéro attribuée pour ce critère. Le délai total doit correspondre au délai indiqué dans l'acte d'engagement.

Après étude de chaque dossier par la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 24 mars 2021 à 17h00, il en ressort les conclusions et le classement suivants :

Candidats	Prix	Valeur technique	Planning/délai	Total	Classement
Groupement Skatepark Service Conseil et BETON France SKATEPARK	40.00	50.00	10.00	100.00	1
ANTIDOTE SKATEPARK	29.16	50.00	8.97	88.13	2

N° d'arrivée	Entreprises	Adresse	Montant de l'offre H.T. €
1	Groupement Skatepark Service Conseil et BETON France SKATEPARK	12 RUE JEAN MONNET 11000 CARCASSONNE	120 650.00€
2	ANTIDOTE SKATEPARK	60 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 133 RESIDENCE SAINT JEAN 14400 BAYEUX	165 500.00€

Monsieur Beaugrand intervient sur l'avis d'un Administré qui a pratiqué pendant de nombreuses années le skateboard, lequel s'est positionné pour Antidote.

Après discussion et délibération le 24 mars dernier, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir la proposition du groupement Skatepark Service Conseil et Béton France Skatepark, économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de signer le marché avec ce groupement d'entreprises pour la conception et la réalisation d'un skatepark.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat dont le titulaire est le groupement Skatepark Service Conseil et Béton France Skatepark pour un montant HT de 120 650.00€ HT soit 144 780.00€ TTC.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE ET ESPACES VERTS 2021 : AUTORISATION DE SIGNER DEUX CONVENTIONS D'OCCUPATION ANTICIPEE POUR LES PARCELLES AC94, AC96 ET AC109

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance de Conseil Municipal du 16 février 2021, il a été autorisé à lancer une consultation pour rechercher les entreprises pour le projet de voirie, d'espaces verts et de paysagement 2021 parmi lequel il figure l'aménagement de l'entrée Est du village -en provenance de Blangy-Tronville- rive Sud.

Lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, la Commission d'Appel d'Offres aura statué sur les propositions reçues et l'Assemblée délibérante sera saisie pour autoriser la signature des marchés.

Pour réaliser les travaux à l'entrée Est du village, il s'avère nécessaire d'anticiper l'occupation de trois parcelles qui bordent la rue de la Petite Vallée cadastrées AC 94 d'une contenance de 27 m², AC 96 d'une contenance de 38 m² appartenant à Monsieur et Madame Pierre DELORAINE et la parcelle AC 109 d'une contenance de 35 m² appartenant à la SCI La Pensine. Ces trois parcelles seront reversées dans le domaine public quand les parties communes et les installations techniques du lotissement privé de l'allée des Roses seront classées dans le domaine public. Cette opération de classement est soumise à la réalisation de la dernière habitation qui doit être édifée sur la parcelle AC 109 .

Pour pouvoir occuper ces trois petites parcelles AC 94, AC 96 et AC 109, il convient de signer une convention avec les propriétaires.

Monsieur le Maire donne lecture des projets de conventions rédigées et invite le Conseil Municipal à délibérer pour approuver ces conventions et l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver les deux conventions proposées**
- **autoriser leur signature par Monsieur le Maire au nom de la Commune de Glisy**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP POUR LES SERVICES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie Pruvot, Maire Adjointe déléguée en charge du personnel communal qui expose qu'un nouveau dispositif concernant le régime indemnitaire des Agents de la Fonction Publique Territoriale est

entré en vigueur dès 2016 pour les employés du service administratif et pour les services techniques en 2017.

Madame la Maire Adjointe explique que, par délibérations du 15.11.2016 et du 23.11.2017, le RIFSEEP (**R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions **S**ujétions **E**xpertise **E**ngagement **P**rofessionnel) a été mis en œuvre pour l'ensemble des services communaux.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Mme Sylvie Pruvot, Maire Adjointe explique qu'il convient d'apporter des précisions sur le fonctionnement de ce régime indemnitaire maintenant en place depuis quelques années et adopté par les délibérations du 15 novembre 2016 -service administratif- et du 23 novembre 2017 -service technique-.

Les principes du RIFSEEP sont définis comme suit :

I Mise en place de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE)

Article 1 – Le principe

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

a) Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- du niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- du nombre de personnes encadrées (encadrement direct),
- de la responsabilité de pilotage de projets (spécifique aux chargés de mission),
- de la responsabilité d'aide à la décision des élus et/ou de la direction générale,
- de la responsabilité de pilotage de coordination,
- de la responsabilité de la formation d'autrui / du tutorat,

b) De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :

- du niveau de qualification requis à l'embauche (CAP petite enfance, BAFD, diplôme d'Etat...),
- du niveau d'autonomie, d'organisation du travail, de capacité d'alerter, et de force de proposition requis sur le poste,
- du niveau de complexité des outils utilisés dans l'exercice de la mission

c) Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :

- de la responsabilité pour la sécurité (enfants, usagers, risques sanitaires...),
- de la responsabilité financière et/ou responsabilité du matériel utilisé,
- du niveau de tension mentale et nerveuse dû à l'accueil du public, le téléphone, les nuisances sonores.

Article 2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants de l'IFSE pour chaque cadre d'emplois :

✓ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Arrêté modifié du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat transposable aux rédacteurs territoriaux de la filière administrative.

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction	14 650 €	6 670 €

✓ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Arrêté modifié du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	6 750 €

✓ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Arrêté modifié du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques ou agents de maîtrise

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers sujétions / qualifications	12 600€	8 350 €
Groupe 2	Exécution	12 000 €	7 950 €

Par délibération du 23 novembre 2017, l'assemblée délibérante a fixé des plafonds annuels pour le cadre d'emploi des adjoints techniques :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers sujétions / qualifications	Néant	
Groupe 2	Exécution	3 000 €	0 €

Article 3 – La prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée individuellement en fonction de l'expérience professionnelle des agents.

Mme Sylvie PRUVOT, Maire Adjointe déléguée en charge du personnel communal propose de retenir les critères suivants :

- a) **Lors des recrutements, ou à l'occasion d'une mobilité en interne, il sera tenu compte du parcours professionnel de l'agent en lien avec le poste proposé à travers :**
 - La diversité des missions exercées (acquis de l'expérience)
 - La mobilité en lien avec le poste
 - L'expérience(s) antérieure(s) de l'agent sur le même type d'emploi

- b) **En cours de carrière, sur un poste déterminé, les conditions d'acquisition d'expérience sur l'emploi seront appréciées à travers :**
 - Les actions de tutorat réalisées ou non par l'agent,
 - La conduite de projets
 - L'autonomie sur le poste
 - La polyvalence/l'adaptabilité de l'agent sur son emploi et ses missions.
 - Les formations suivies / diplômes obtenus
 - Les connaissances de l'environnement de travail de l'agent.

Article 4 – Réexamen de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse
Ces cas sont obligatoires :

- à minima tous les 4 ans

- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas d'avancement de grade, de changement de cadre d'emploi suite à une promotion interne ou de nomination, suite à la réussite d'un concours.

Article 5 – Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 - Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Article 7 – Les modalités de maintien de l'IFSE en cas d'absence

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Accident de service,
- Maladie professionnelle,
- Congé maternité,
- Congé d'adoption,
- Congé paternité,
- Décharge de service pour mandat syndical.

Pour les congés de maladie, la règle générale est la suivante :

En cas de congé de maladie ordinaire, d'après le décret n°2010-997 du 26 août 2010 fixant les congés ouvrant droit au maintien des primes dans la fonction publique d'Etat, et dans le respect du principe de parité avec la Fonction publique d'État, la règle générale s'applique comme suit : "*En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent pour la part IFSE le sort du traitement. L'IFSE est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, sauf application, le cas échéant, des jours de carence correspondants.*"

Néanmoins, la collectivité a le droit, par délibération, d'aménager ce maintien des primes en cas de congé maladie conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

S'appuyant sur le décret n°91-875 précité, Madame la Maire Adjointe propose de verser l'IFSE comme suit :

- Jusqu'à 15 jours d'absence cumulés comptabilisés à la date de l'arrêt de travail sur une année glissante pour la période de 12 mois consécutifs précédent ledit arrêt de travail : maintien à 100 % de l'IFSE
- Du 16ème au 30ème jour d'absence : IFSE maintenue à hauteur de 50%.
- A partir du 31ème jour d'absence : suppression totale de l'IFSE

L'IFSE sera suspendue en cas de :

- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Grave maladie
- Suspension disciplinaire.
- Absence pour grève

Lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé longue maladie, en congé longue durée ou grave maladie, les montants versés demeurent toutefois acquis à l'agent.

Article 8 – Règles de cumul

L'IFSE est cumulable avec :

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : la GIPA, l'indemnité de compensation de hausse de la CSG),
- Les sujétions liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE),
- La NBI,

L'IFSE ne pourra se cumuler avec tout autre régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions :

- IAT
- IEMP
- IFTS
- ISS (filière technique)
- PSR (filière technique)
- Prime de service (filière médico-sociale)
- Prime d'encadrement des crèches (filière médico-sociale)
- Prime spécifique (filière médico-sociale)

II Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 1 – Le principe

Un complément indemnitaire sera versé en fonction de la valeur professionnelle, de la manière de servir et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Article 2 – Périodicité du versement du CIA

Le CIA sera versé annuellement avec la paie du mois de novembre

Article 4 – Modalités de versement du CIA

Le montant plancher du CIA est proratisé en fonction :

- du temps de travail de l'agent
- de son temps de présence au sein des effectifs de la collectivité, en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

Le montant total de CIA alloué aux agents ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. **Il sera chaque année tenu compte de l'entretien professionnel.**

- ↳ **La détermination des groupes de fonctions et des montants du CI annuel pour chaque cadre d'emplois**

✓ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction	1 995 €

✓ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Arrêté modifié du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

✓ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Arrêté modifié du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques ou agents de maîtrise

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

Par délibération du 23 novembre 2017, l'assemblée délibérante a fixé des plafonds annuels pour le cadre d'emploi des adjoints techniques :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers sujétions / qualifications	0€
Groupe 2	Exécution	1 000€

Article 5 – Les modalités d'évaluation du CIA

Le complément indemnitaire (CIA) sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- a) **Résultats professionnels de l'agent : appréciation en lien avec les objectifs fixés à l'agent par l'autorité territoriale**
- b) **La manière de servir :**
 - La ponctualité
 - Le respect des consignes et de l'organisation collective
 - L'esprit d'ouverture
 - L'investissement personnel/la disponibilité/le dynamisme de l'agent
 - Etre force de proposition/Alerter
- c) **Les qualités relationnelles :**
 - Avec le public accueilli et les usagers du service public
 - Avec les partenaires extérieurs
 - Avec la hiérarchie (élus et responsables hiérarchiques)
 - Avec les collègues (travail en équipe)

Article 6 – Modalités de maintien du CIA en cas d'absence

Le montant du CIA déterminé pour un agent sera proratisé au temps de présence de cet agent.

- Jusqu'à 15 jours d'absence cumulés comptabilisés pour une période de 12 mois consécutifs comptabilisés du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n : maintien à 100 % du CIA
- Du 16^{ème} au 30^{ème} jour d'absence, comptabilisés pour une période de 12 mois consécutifs comptabilisés du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n : CIA maintenue à hauteur de 50%
- A partir du 31^{ème} jour d'absence comptabilisé pour une période de 12 mois consécutifs comptabilisés du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n: suppression totale du CIA

Article 7 – Règles de cumul

Le CIA est exclusif de toutes autres primes liées à la manière de servir.

Monsieur le Maire remercie sa Collègue, Sylvie PRUVOT, pour son exposé et ses explications et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Monsieur Augez demande si la fonction publique territoriale fonctionne avec une convention collective comme dans le privé.

Madame Pruvot informe que les fonctionnaires territoriaux ont un statut qui est appliqué par décision du Maire ou de son Adjoint délégué sous forme d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de :

- **adopter les modifications du RIFSEEP exposées ci-dessus à compter du 01 avril 2021 pour les agents relevant des cadres d'emploi des rédacteurs, des adjoints administratifs et des adjoints techniques concernant:**
 - ✓ **une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)**
 - ✓ **un complémentaire indemnitaire (CI)**
- **inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012**

- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par les délibérations du 15 novembre 2016 et la délibération du 23 novembre 2017.

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Climatisation du local vidéoprotection

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il faudra climatiser le local central de la vidéoprotection en raison de la forte chaleur dégagée par les appareils. Un devis a été établi par l'entreprise MCI de notre territoire pour la somme de 5.876,90 € TTC.

2. Parkings Poids Lourds

Une réunion s'est tenue à l'hôtel de ville d'Amiens entre le service de voirie métropolitaine, la CCI d'Amiens, aménageur du Pôle Jules Verne, les 3 Communes de Boves, Glisy et Longueau. L'objet est d'étudier le ou les emplacements possibles pour un futur parking PL, celui de la Jangada étant saturé.

3. Redressement du CV203

Les travaux de redressement du CVO 203 devraient être lancés avant l'été suite à l'appel d'offres lancé par la Chambre de Commerce et d'Industrie, aménageur du Pôle Jules Verne par délégation d'Amiens Métropole.

4. Prochaine modification du PLU

Une deuxième procédure de modification du PLU révisé va voir le jour très prochainement : en effet, dans la zone d'activités des points réglementaires méritent d'être modifiées pour faciliter l'implantation d'entreprises. Dans la zone U, deux problèmes sont apparus pour la construction de bâtiments annexes...le règlement doit être précisé.

5. Prochaine réunion de Conseil Municipal

Une prochaine réunion de Conseil Municipal se tiendra le 13 avril 2021 pour voter le budget primitif 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00